



Filiation de par mon grand pere materielle

Par **tidjane**, le **01/08/2016** à **10:49**

Slr

j'aimerais savoir si il serait possible d'acquérir la nationalité française de par mon grand père materielle qui lui es decedes de cela il y a 1an.

Cependant ce dernier a reconnu légalement ma mère comme étant sa fille devant l'état ivoiriens mais non devant l'état français.

Cela est-il possible.

Merci de me répondre rapidement car le besoin se fait pressant.

Par **youris**, le **01/08/2016** à **10:56**

bonjour,

en matière de nationalité française par filiation, seule comptent la nationalité française du père ou de la mère.

si votre mère n'a jamais eu la nationalité française durant votre minorité, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française.

salutations

Par **tidjane**, le **01/08/2016** à **11:00**

Merci.

J'aimerais savoir es ce que ma mère peut demander obtenir la nationalité française malgré que son père soit decedes.

Merci

Par **youris**, le **01/08/2016** à **11:17**

bonjour,

si depuis 50 ans, votre mère n'a jamais eu la possession d'état français, il lui sera difficile d'obtenir la nationalité française, surtout si elle n'a jamais été inscrite sur l'état civil français.

il faut qu'elle prenne contact avec un consulat de France.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.ambafrance-ci.org/-/Vos-demarches-concernant-la-salutations>